

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01150

**SAINT-ETIENNE - GRANDE USINE CRÉATIVE –
BAIL PROFESSIONNEL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ
MN TRONCHON CONSEIL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société MN TRONCHON CONSEIL a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la Grande Usine Créative,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux à la Grande Usine Créative permet de répondre favorablement à la demande de la société MN TRONCHON CONSEIL,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail professionnel est conclu avec la société MN TRONCHON CONSEIL au capital de 1000 € dont le siège social est situé 38 rue du Penable, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 884 279 613 00019, code APE 7022Z. Cette société à responsabilité limitée, représentée par sa gérante Madame Marie-Noëlle TRONCHON, est spécialisée dans le domaine d'activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

ARTICLE 2

Le bail professionnel prévoit la mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 11,30 m², auquel s'ajoutent 7,50 m² pour l'utilisation des espaces de coworking B, C, D, E ou F (surface calculée au prorata de la surface de bureau loué par le Preneur), soit une surface totale de 18,80 m² situés au 1er étage de la Grande Usine Créative, 10 rue Marius Patinaud à Saint-Etienne.

ARTICLE 3

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal hors taxes et hors charges de 2 256 € HT, sur la base de 120 € HT/m²/an.

Le loyer est payable d'avance mensuellement ; il s'élèvera à 188 € HT.

Les provisions pour charges s'élèvent à 60 € HT/m²/an, soit un montant annuel 1128 € HT, soit un montant mensuel de 94 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination GRANDE USINE CREATIVE.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231109-C20230115010

Date de mise en ligne : 21 novembre 2023